



COMPTE RENDU DE SEANCE VENDREDI 10 JUILLET 2020

Présents : CHAMPEIX V. - CHATTARD A. - COUHERT C. - CREPET G. - DAURELLE V. - DEBARD V. - FOUGEROUSE L - MASSACRIER A. - SAMSON A. - VIALARD D.

Secrétaire : CHAMPEIX V.

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
5. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'élection du maire et des adjoints du 3 Juillet 2020, il convient de fixer leurs indemnités de fonction conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant que l'indemnité maximale du maire d'une commune de moins de 500 habitants est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnité de fonction des adjoints d'une commune de moins de 500 habitants ne doit pas excéder 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- fixe l'indemnité du **maire** à 12,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **1^{er} adjoint** à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **2^{ème} adjoint** à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **3^{ème} adjoint** à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Ces indemnités prendront effet à compter du 3 Juillet 2020.
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Désignations des délégués par commissions communales :

Commissions Communales	Noms et Prénoms	
Voirie, Travaux, Eau et Assainissement	MR SAMSON André MR VIALARD Dominique	MR COUHERT Cyrille MME DAURELLE Virginie
Vie sociale, Animation, Communication	MME CHAMPEIX Virginie MME VIALIS Adeline MME CHATTARD Aurélie	MR VIALARD Dominique MME DAURELLE Virginie
Bâtiments Publics	MR CREPET Gérard MR COUHERT Cyrille	MME CHAMPEIX Virginie MR SAMSON André
École et Collèges	MR SAMSON André MME DEBARD Virginie	
Commission d'Ouverture des plis	MR CREPET Gérard MME DAURELLE Virginie MR COUHERT Cyrille	MME CHATTARD Aurélie MR SAMSON André MR FOUGEROUSE Louis

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Désignations des délégués par services extérieurs :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Parc	MR COUHERT Cyrille	
Communauté de Commune Ambert Livradois Forez	MR ROCHETTE Michel	MR CREPET Gérard
SIVOM	MME CHATTARD Aurélie MME VIALIS Adeline	MME DAURELLE Virginie
SIEG	MR SAMSON André	MR COUHERT Cyrille
EPF Smaf	MR CREPET Gérard	
Correspondant ERDF	MR ROCHETTE Michel	
Correspondant défense	MR CREPET Gérard	
CNAS	MR CREPET Gérard MME BRUYAT Marjorie	
Communes Forestières	MR CREPET Gérard	MR COUHERT Cyrille

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal fixe à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 4 membres élus par le conseil municipal et quatre membres désignés par le maire. Sont élus par le conseil municipal à l'unanimité :

Membres élus :

- Mr VIALARD Dominique
- Mme VIALIS Adeline
- Mme CHATTARD Aurélie
- Mme DAURELLE Virginie

Membres désignés :

- Mme OVISTE Sandrine
- Mme POUZET Danielle
- Mr QUINCHON Didier
- Mme CAILLAUX Colette

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Commission communale des impôts directs.

Suite aux dernières élections municipales le conseil municipal soumet au service des Finances Publiques deux listes de contribuables composées de 6 titulaires et de 6 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MR CREPET Gérard	MR VIALLARD Antoine
MR COUHERT Cyrille	MR BAYLE Pierre
MR SAMSON André	MR JARSAILLON Daniel
MR CHAUVE Christian	MR CHAMPEIX Bernard
MR ROCHETTE Yves	MR CURY Michel
MR BERNARD Roger	MME CHAPET Stéphanie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MME CHAMPEIX Virginie	MR PASTURAL Jean Luc
MME DAURELLE Virginie	MR VRAY André
MME CHATTARD Aurélie	MR COL Norbert
MME CAILLAUX Colette	MR BARRE Dominique
MR QUINCHON Jacky	MR TOURNEBIZE Jean Marc
MR BONNET Jean Yves	MR ROBERT Guy

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.